



MÉTROPOLE DE LYON

Pôle Qualité et Rayonnement de la Ville
PQRV_D20260623_01

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 069-216902569-20260717-PQRV_D260623_01-AR

DECISION

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Métropole de Lyon – Zac Hôtel de Ville – aire de stationnement site ex. casino à Vaux-en-Velin, en date du 11 mars 2024

Le Maire de Vaux-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_260410_1 du Conseil municipal du 10 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que ladite délibération donne à Monsieur le Maire, délégation pour prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 11 mars 2024, la Métropole de Lyon avait autorisé la Ville de Vaux-en-Velin à occuper une emprise foncière dépendante de son domaine public routier, située rue Émile Zola à Vaux-en-Velin, sur une partie des parcelles cadastrées section BD n° 384 et 385, en vue de maintenir une poche de stationnement publique en centre-ville. Cette sollicitation visait à concilier le renforcement de l'attractivité du centre-ville avec le maintien des conditions d'accès satisfaisantes pour les commerces et les activités économiques, afin de soutenir leur fréquentation et leur développement.

Considérant l'intérêt pour la ville de Vaux-en-Velin de prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire en date du 11 mars 2024, afin de maintenir cette offre de stationnement, dans l'attente de la réalisation des futurs travaux de la Zac Hôtel de Ville,

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public routier , entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, en date du 11 mars 2024, dont le terme initial est prévu au 30 juin 2026.

L'avenant a pour objet, d'une part, de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2027, et d'autre part, de constater la réduction de l'emprise mise à disposition à la suite des travaux d'implantation de la ligne de tramway T9.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 juillet 2026
Le Maire,

Abdelkader LAHMAR